

Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Hauts de Chambéry et Biollay / Bellevue

La loi de finances 2015 instituait un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement était conditionné par la signature :

- d'un **contrat de ville** donnant un cadre stratégique pour la réduction des inégalités territoriales, signé pour l'agglomération de Chambéry le 17 juillet 2015,
- d'une **convention spécifique décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité** permettant de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...). Le montant financier de ces actions doit être au moins équivalent à l'abattement de TFPB consenti. Des conventions avaient été signées le 18 décembre 2015 par la communauté d'agglomération, la Ville de Chambéry, l'Etat, Chambéry Alpes Habitat et la SAIEM (2 organismes ayant depuis fusionné au sein de Cristal H).

La convention spécifique initiale comprenait un plan d'actions pour la période de 2016 à 2018. Depuis, plusieurs avenants ont été signés :

- avenant n°1 pour la période 2019/2020
- avenant n°2 pour la période 2021/2022

La loi de finances 2022 a acté la possibilité de prolonger le dispositif d'abattement de la TFPB pour 2023, le mettant en cohérence avec la prolongation des contrats de ville pour la même période.

Par ailleurs, le patrimoine de Cristal H concerné par l'abattement a évolué depuis 2016 en raison de la démolition ou de la restructuration de certains logements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain :

Quartiers	Nombre de logements en 2016	Nombre de logements en 2022
Hauts de Chambéry	2395	2304
Biollay - Bellevue	1444	1315
TOTAL	3839	3619

Cet avenant n°3 a donc pour objectif :

- **d'acter la prorogation d'un an de la durée** de la convention initiale et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2023. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées ; il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions,
- **d'actualiser la liste du patrimoine concerné par l'abattement**,
- **de dresser le bilan des actions menées en 2021 et 2022**. Le bilan d'action de Cristal Habitat est annexé au présent avenant,
- **de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2023**. Le plan d'actions de Cristal Habitat est annexé au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires, à Chambéry le

Pour l'Etat Français,
Monsieur le Préfet de la Savoie

Pour Grand Chambéry,
Franck Morat
Vice-Président chargé du renouvellement
urbain et de la politique de la ville

Pour la Ville de Chambéry,
Thierry Repentin
Maire de Chambéry

Pour Cristal Habitat,
Nicolas Gigot
Directeur Général